

Luxembourg, le 15 mars 2006

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

Circulaire CSSF 06/239

Concerne : mesures restrictives à l'encontre de personnes accusées par le TPIY

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 416/2006 de la Commission du 10 mars 2006 modifiant pour la neuvième fois le règlement (CE) n° 1763/2004 du Conseil instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

En vertu de ce nouveau règlement, le nom de la personne suivante est supprimé de la liste de l'annexe I du règlement (CE) n° 1763/2004 précité qui vise les personnes auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et ressources économiques : Milan LUKIC.

Le règlement (CE) n° 416/2006 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 72, page 7](#), qui a eu lieu le 11 mars 2006.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général